

N°213-2022

## DECISION DU MAIRE

### Construction d'une maison des Etangs – Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°64-2022 en date du 19 septembre 2022 portant délégation au Maire en  
matière de marchés publics, accords-cadres et avenants,  
VU l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
VU les articles R.2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** la consultation lancée en procédure adaptée soumise aux dispositions des  
articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour les travaux de  
construction d'une maison des Etangs à Toutainville,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la commission le 28  
novembre 2022,

**CONSIDERANT** que le résultat de l'appel d'offres portant le montant des travaux à  
488 546.14 € HT est substantiellement supérieur aux crédits alloués au projet et ne permet pas  
la réalisation des travaux,

#### DECIDE

**De ne pas attribuer** le marché public de travaux,  
**De déclarer** la procédure de marché sans suite.

PONT-AUDEMER, le 05 décembre 2022



Le Maire

Alexis DARMOIS

Publié le 06/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221205-213-AU  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022